

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2112

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 13 TER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les I à II sont applicables aux dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en cours d'instruction à la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'appliquer les dispositions de l'article 13 *ter* A au cas du parc éolien en mer de Dunkerque, dont les dossiers de demande d'autorisation devraient être déposés dans les prochaines semaines auprès des services de l'État.